



Mairie de Najac
Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal
(article L 2121-15 du CGCT)

Date et heure de la séance :

Lundi 25 juillet 2022 à 20 heures

Président/Présidente (le maire ou en cas d'empêchement l'adjoint suivant l'ordre du tableau) :
M. Gilbert BLANC, maire

Membres du Conseil Municipal présents et représentés :

Membre du CM	Présent(e)	Représenté(e) par	Absent(e) excusé(e)	Absent(e) non excusé(e)
ANDRIEU Alain (AA)	oui			
BARRES Isabelle (IB)	oui			
BARTHEYE Pierre-Jean (PJB)	oui			
BLANC Gilbert (GB)	oui			
CLOUZET Natacha (NC)		Alain ANDRIEU	oui	
DELERIS Suzanne (SD)	oui			
GUIBAL Fabrice (FG)	oui			
LAROUSSINIE Mathieu (ML)	oui			
LE FLOCH Virginie (VLF)	oui			
MAZIERES Rémi (RM)		Mathieu LAROUSSINIE	oui	
MILLIAT Laurence (LM)		Pierre-Jean BARTHEYE	oui	
POUX Charles (CP)	oui			
RABAYROL Claude (CR)	oui			
SOUVIGNET Jean-Régis (JRS)	oui			

Secrétaire de séance :

M. Alain ANDRIEU

Quorum : 8 (15 membres afférents – 14 membres en exercice)

Lecture par le Président/la Présidente de séance de l'ordre du jour de la précédente séance de Conseil Municipal et signature par lui/elle et le/la secrétaire de séance du registre des délibérations (art. R 2121-9 du CGCT) ainsi que du Procès-Verbal correspondants à ladite séance.

Présentation de l'Ordre du jour de la présente séance de Conseil Municipal :

- 56/2022** Décisions modificatives sur budgets Commune et Camping ;
- 57/2022** Rappel du principe d'un prêt consenti du Budget Commune au Budget Camping ;
- 58/2022** Subvention à l'ALSH Laudinie (La Fouillade) ;
- 59/2022** Adhésion de la bibliothèque municipale à l'association *les Incorruptibles* ;
- 60/2022** Création (renouvellement) de 2 postes d'agents faisant fonction d'ATSEM ;
- 61/2022** Création d'un profil baignade en rivière ;
- 62/2022** Transfert des compétences Maisons des Services au Public à Ouest Aveyron Communauté ;
- 63/2022** Approbation des rapports d'activité et de gestion de la SPL Ouest Aveyron Tourisme ;

64/2022 Lancement d'une étude de faisabilité par un architecte pour le site de Mergieux ;
65/2022 Avis sur 2 biens soumis à Droit de Préemption Urbain : 18 rue Basse des Comtes de Toulouse et 25 rue du Barriou.

Adoption des délibérations

56/2022 Décisions modificatives sur budgets Commune et Camping															
Adoptée : oui															
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant															
<u>Rapporteur</u> : Mme Suzanne Déléris <u>Contexte</u> : Madame DELERIS rappelle que par délibération n° 3/2022 du 28/01/2022, les élus ont approuvé le choix d'opter pour un BEA (bail emphytéotique administratif) comme mode de gestion délégué pour la zone d'activités touristiques du Roc du Pont, à compter du 1^{er} janvier 2023. Aussi, la délibération 52/2022 du 17/06/2022 a validé la décision de recourir à <i>ProTourisme</i> pour assurer la mission d'AMO (accompagnement à la maîtrise d'œuvre) pour un montant de 12 600€ HT soit 15 120€ TTC. Il s'agit de pouvoir régler les frais d'honoraires à <i>ProTourisme</i> par un versement en section d'exploitation du Budget Camping depuis le budget Commune. DM 2 Commune <u>Fonctionnement (dépenses)</u> : Virement à l'investissement c/023 - 15 120€ Subvention exceptionnelle versée au camping c/657364 + 15 120€ Investissement : Opération 259 « rénovation logements » c/2132 (dépenses) - 15 120€ Virement du fonctionnement c/021 (recettes) + 15 120€ DM 1 Camping <u>Exploitation</u> : Honoraires c/6226 (dépenses) 15 120€ Subvention exceptionnelle c/774 15 120€ <u>Teneur des discussions au cours de la séance</u> : Gilbert Blanc précise qu'il ne s'agit ici que d'une avance qui sera répercutée sur le loyer dû par l'exploitant															
Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) : public															
Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote															
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	contre														
	abstention														

N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0															

57/2022 Rappel du principe d'un prêt consenti du Budget Commune au Budget Camping															
Adoptée : oui															
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : non															
<u>Rapporteur</u> : Mme Suzanne Délérís <u>Contexte</u> : Mme Délérís rappelle le programme de rénovation du restaurant du camping et des chalets dont le remplacement de la chaudière du camping à l'automne 2021. Pour cela, il a fallu voter, lors de l'adoption des budgets, un prêt d'un montant de 44 800€ depuis le budget de la commune vers celui du camping. Il s'agit de délibérer afin d'en rappeler le principe. Ainsi, le Budget Camping intégrera les frais d'intérêt mais aussi les subventions à venir, lesquelles lui permettront par la suite de rembourser l'emprunt auprès du Budget Commune. <u>Teneur des discussions au cours de la séance</u> : néant.															
Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) : public															
Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote															
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0															

58/2022 Subvention à l'ALSH Laudinie (La Fouillade)

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : proposition convention de participations entre les communes concernées

Rapporteur : M. Gilbert Blanc

Contexte : L'association Laudinie a mis en place un ALSH à destination des familles des communes de La Fouillade, du Bas Ségala, de Bor et Bar, de Lunac, de Monteils, de Saint-André de Najac, de Sanvensa et de Najac. Bien que s'apparentant à un service public, l'association ne peut fonctionner sans une participation financière des communes et de la communauté de communes de son secteur de compétence.

Aussi, l'association réclame auprès d'elles une participation calculée sur la fréquentation des enfants issus de ces communes, sur la base de l'année N-1 mais ne pouvant excéder à l'avenir celle établie pour 2022. Il s'agit de valider le principe d'une participation correspondant aux termes de la convention ainsi que d'autoriser le maire à signer cette dernière.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Gilbert Blanc : cela consiste à anticiper pour régler un déficit prévisionnel qui devrait se chiffrer à hauteur de 20 000€ pour l'année 2022. Pour l'instant, les communes ne participaient pas financièrement ; les règlements des familles et les subventions suffisaient à équilibrer le budget et permettaient à la structure de fonctionner. Maintenant, devant l'accroissement des demandes et pour faire face à cela le besoin de personnels pour encadrer les enfants, l'association demande aux communes de participer pour ne pas laisser survenir un déficit.

Après plusieurs contacts et réunions, nous avons convenu que pour permettre aux parents dont l'activité professionnelle ne permet pas de garder les enfants à leurs domiciles, nous avons convenu que les communes combleraient le déficit et ainsi permettre aux enfants de continuer à être accueillis en centre aéré. Si nous nous basons sur la fréquentation des enfants de la commune en 2021, puisque le calcul est fait sur cette base-là, pour chaque commune, la participation qui nous est demandée est de 4 500€. C'est une somme importante que nous n'avions pas prévue lors de l'établissement du budget mais que je vous propose de valider puisque le budget communal permettra de l'absorber sans problème. Sachant qu'il ne s'agit là que d'une estimation qui est faite sur le nombre d'enfants et de jours de fréquentation sur l'année 2021, estimation qui sera de mon point de vue dépassée puisque nous avons signé – je vous ai envoyé la convention – sur la base d'enfants qui sont réellement domiciliés sur la commune. Les attestations que j'ai pu signer à ce jour dépassent le nombre d'enfants qu'il y avait l'année dernière (17 contre une vingtaine cette année).

Notre rôle en tant que commune est bien l'accompagnement des familles dans la garde des enfants et je vous propose donc de valider le principe d'une participation calculée sur la base du nombre de jours par enfant domicilié sur la commune. Pour cette année et les suivantes, nous espérons, et l'ALSH Laudinie y travaille, que des subventions supplémentaires et notamment de la CAF seront possibles. Ça devrait être le cas dès 2023 et cela nous permettra je l'espère de diminuer fortement la participation de la commune. Je tiens absolument, et on verra s'il en est de même pour vous à travers vos votes, à soutenir les familles dans la garde de leurs enfants.

Mathieu Laroussinie évoque le problème de la non-accessibilité pour les enfants najacois certains jours dont le mercredi. C'est regrettable. Peut-être se faire préciser ça le jour où l'on verse la subvention. Si on la verse, il faut que l'association s'organise pour accueillir les enfants de Najac.

Virginie Le Floch précise que les familles doivent prévoir les jours d'inscription longtemps à l'avance, les places étant limitées par un quota d'accueil par encadrant. Et comme l'ALSH connaît des problèmes de recrutement.

Mathieu Laroussinie demande que le versement des subventions soit conditionné à l'ouverture toute la semaine aux enfants de Najac.

Fabrice Guibal fait remarquer qu'une embauche est prévue, ce qui pourrait résoudre le problème.

Gilbert Blanc rappelle les exigences des conditions pour les enfants résidant dans les communes.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) : public

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

59/2022 Adhésion de la bibliothèque municipale à l'association *les Incorruptibles*

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : dépliant/bon d'adhésion de l'association

Rapporteur : M. Alain Andrieu

Contexte : M. Andrieu explique que « les Incorruptibles » est une association qui vise à promouvoir le désir de lire chez les plus jeunes. Par ailleurs, elle propose chaque année aux enfants de voter pour leur livre préféré en le distinguant d'un prix littéraire, « le Prix des Incos ». Il s'agit pour ce faire que le Conseil Municipal approuve l'adhésion annuelle de la bibliothèque communale pour un montant de 30€, au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Teneur des discussions au cours de la séance :

Jean Régis Souvignet demande s'il est possible que la bibliothèque adhère et règle directement sans passer par le conseil municipal.

Alain Andrieu lui répond qu'il s'en tient à une exigence de transparence par rapport aux dépenses de l'argent public. Il rappelle que cela fait la deuxième année que la commune de Najac règle ces frais. Il souhaite pour l'année prochaine un partenariat.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) : public

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

60/2022 Création (renouvellement) de 2 postes d'agents faisant fonction d'ATSEM

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant

Rapporteur : M. Nicolas Quétier (secrétaire de mairie)

Contexte : Parole est donnée au secrétaire de mairie qui rappelle la mise à disposition depuis de nombreuses années de personnels communaux afin d'accompagner l'équipe pédagogique de l'école publique ainsi que de répondre aux besoins d'encadrer les plus jeunes élèves lors des temps de repas.

Il propose aux membres du Conseil de reconduire dès la rentrée de septembre le dispositif d'accompagnement des encadrants qui fait ses preuves depuis des années, à savoir agrémenter la présence de l'agent permanent faisant fonction d'Atsem par une seconde présence correspondant à 6 heures d'aide supplémentaires par jour d'école. Il précise qu'à la demande des intéressées, ces heures sont fractionnées en 3 heures pour deux agents.

Afin de les reconduire il convient donc de créer ces emplois (article 3.1° de la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT).

Création de deux emplois dans le grade d'adjoints techniques, du 30.08.2022 au 07.07.2023, en référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement, pour 3 heures par jour scolaire.

Teneur des discussions au cours de la séance : néant.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) : public															
Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote															
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0															

61/2022 Création d'un profil baignade en rivière Aveyron
Adoptée : oui
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant
<u>Rapporteur</u> : M. Pierre-Jean Barthèye <u>Contexte</u> : Il est rappelé que depuis 2020 une réflexion est menée auprès du SMBV2A quant à la pratique de la baignade dans la rivière Aveyron. Le Syndicat a déjà suivi 15 sites sur les périodes estivales 2020 et 2021. Définit comme tel, un site de baignade, qu'il soit aménagé ou non, public ou non, gratuit ou non, doit être évalué s'agissant de la qualité de son eau. Il rappelle d'ailleurs qu'en 2020 des prélèvements ont été effectués sur la commune (au niveau de la passerelle du camping, au niveau de la gare SNCF ainsi qu'au niveau du moulin de Ferragut). La qualité mesurée a été jugée bonne à moyenne, avec néanmoins des déclassements constatés après des épisodes pluvieux. Au vu de ces résultats encourageants et de la fréquentation en saison, il serait pertinent d'aller plus en avant dans l'officialisation d'un site de baignade. Pour cela, il souligne que plusieurs collectivités ont demandé l'appui technique du SMBV2A afin de continuer les prélèvements et analyses bactériologiques par la réalisation de « profils de baignades ». A Najac, il conviendra de s'appuyer sur le SMBV2A pour programmer dans un premier temps une visite pour identifier le site le plus opportun, lequel devra correspondre à un site non aménagé et non surveillé où la pratique de baignade est déjà en cours et par conséquent répondre aux exigences de sécurité, d'accès notamment, tout en conciliant les divers usages sur la rivière. Cet appui incluant un suivi de qualité bactériologique mais aussi la réalisation d'un profil baignade et l'implantation d'un panneau d'information est estimé à 9 700€. Le SMBV2A ayant sollicité l'agence de l'eau Adour Garonne ainsi que le PETR Centre-Ouest Aveyron (LEADER), l'autofinancement de la commune est estimé entre 2 000€ et 4 300€, dans l'attente des accords de subvention. Il convient donc que le Conseil Municipal décide de programmer cette action baignade, de prévoir l'inscription au budget de la dépense en rapport, d'autoriser le maire à définir l'emplacement du profil

baignade matérialisé par l'emplacement d'un panneau ainsi que de l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec le syndicat.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Pierre-Jean Barthèye invite le conseil municipal à valider ses propositions auquel cas il s'agirait d'interdire la baignade non surveillée sur tout le territoire de la commune. Il rappelle que l'Agence Régionale de Santé veille à cela. Il souligne que des prélèvements sont régulièrement opérés depuis 2020 à différents points de contrôle (niveau de la passerelle du camping et deux autres, l'un en amont et l'autre en aval) pour savoir si l'activité humaine impacte la qualité de l'eau de la rivière.

Il fait savoir que le SMBV2A accompagne déjà les communes de Villefranche de Rouergue et de Compolibat dans cette démarche. La situation de Najac est bonne du fait que les gorges de l'Aveyron filtrent l'eau.

Le projet d'aménager un profil de baignade sert finalement à entériner une pratique existante. Pour cela, il va falloir repérer un endroit correspondant à la qualification de profil de baignade non aménagée, non surveillée, avec l'installation de signalétique. Il existe la même chose à Laguëpie avec la baignade aménagée sur le Viaur.

Fabrice Guibal indique que c'est le cas à Lagarde-Viaur aussi.

Pierre-Jean Barthèye dit que cela engendrera forcément des frais d'étude. Il rappelle cependant les aides auxquelles nous devrions prétendre. Il précise qu'il faudra peut-être aussi conventionner avec des propriétaires. Avec le SMBV2A, nous verrons sur le terrain les propositions et les possibilités pour ce faire.

Mathieu Laroussinie demande en quoi consiste exactement un profil de baignade.

Pierre-Jean Barthèye que cela consiste à créer un site opportun à la baignade qui sera matérialisé par la pose d'une signalétique spécifique précisant notamment que la baignade n'est pas surveillée. Le profil baignade fera l'objet d'un enregistrement auprès de l'ARS.

Jean Régis Souvignet demande si ça exonère la commune de responsabilité en cas de baignade hors du profil de baignade.

Pierre-Jean Barthèye répond qu'il sera surtout signalé que toute baignade en dehors de la zone profil baignade se fera aux risques et périls du baigneur.

Gilbert Blanc précise que le but n'est pas d'en faire un espace aménagé qui ferait concurrence à la piscine municipale en plus.

Enfin, pour **Pierre-Jean Barthèye** il n'y a pas lieu de s'inquiéter d'une concurrence avec la piscine municipale dans la mesure où cela ne répond pas aux mêmes publics. Aucune baisse de fréquentation de la piscine municipale n'a été constatée dans des communes similaires ayant fait ce choix. Ça n'est pas le même public.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) : public															
Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote															
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0															

62/2022 Transfert des compétences Maisons des Services au Public à Ouest Aveyron Communauté
Adoptée : oui
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : délibération conseil communautaire
<u>Rapporteur</u> : Mme Suzanne Délérís <u>Contexte</u> : La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la compétence « création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP) ». Elle figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes. Afin de permettre la réalisation d'une Maison France Service à l'échelle du territoire d'Ouest Aveyron Communauté, il y a lieu de doter la communauté de communes de la compétence MSAP. Afin de modifier les statuts d'Ouest Aveyron Communauté pour intégrer cette nouvelle compétence dont la rédaction exacte figure au L5214-16 du CGCT, comme suit : « Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de cette compétence à la communauté de communes. <u>Teneur des discussions au cours de la séance</u> : Suzanne Délérís précise qu'afin de pouvoir proposer des heures de permanence au sein des maisons de service se trouvant aux deux « bourgs-centre » à Villeneuve et à La Fouillade/ Najac, il est prévu un poste à temps plein avec pour le moment deux jours et demi de présence sur Villeneuve, un jour et demi à La Fouillade et un jour à Najac. Mais cela pourra évoluer après que soit fait un bilan au bout d'un an, par rapport aux fréquentations respectives. Gilbert Blanc souhaite que soit laissée la possibilité à Ouest Aveyron Communauté d'administrer le dossier de la Maison France Services.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) : public															
Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote															
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0															

63/2022 Approbation des rapports d'activité et de gestion de la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour l'exercice 2021	
Adoptée : oui	
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : rapport d'activité 2021 et rapport de gestion 2021 de la SPL OAT	
<u>Rapporteur</u> : Mme Suzanne Délérís <u>Contexte</u> : Mme Délérís rappelant au Conseil Municipal sa délibération n°97/2020 du 13.11.2022 relative à l'intégration de la commune de Najac au capital de la SPL Ouest Aveyron Tourisme, porte à sa connaissance le rapport d'activité 2021 ainsi que le rapport de gestion 2021 de la SPL Ouest Aveyron Tourisme qu'il convient d'approuver, conformément aux statuts, après qu'ils aient été approuvés par les administrateurs puis par les actionnaires lors du conseil d'administration du 17 mai 2022. <u>Teneur des discussions au cours de la séance</u> : Suzanne Délérís dresse une présentation de la forme juridique de la SPL créée en 2019, de sa composition intégrant notamment six élus communautaires dont elle-même ainsi que trois sociaux-professionnels de Najac, des objectifs qu'elle se fixe. Elle rappelle que Gilbert Blanc est actionnaire pour la commune. L'activité touristique génère pour le secteur 56 000 000€ de retombées économiques annuelles, a créé 850 emplois soit 8% des emplois locaux. Elle est évidemment une priorité de son projet de territoire pour la communauté de communes qui souhaite ainsi structurer l'offre culturelle, conforter les richesses patrimoniales et développer les capacités d'accueil. Madame Délérís fait la synthèse de la saison 2021 à Najac : malgré les effets liés à la crise sanitaires du Covid-19 ainsi qu'une météo maussade, le bureau d'information de Najac qui n'a pu ouvrir qu'à partir du 12 mai 2021 a comptabilisé 17 795 visiteurs, soit 3% de plus qu'en 2020. La boutique de celui de Najac est celle de tout le territoire dont les ventes ont été les plus importantes. Elle souligne que la plupart des visiteurs qu'y s'y présente sont français à 95%. Les étrangers sont majoritairement espagnols et belges.	

Le bureau a pu proposer des visites guidées du village pour 275 visiteurs et 245 visiteurs pour les visites nocturnes.

Les outils de promotion ont participé à la fréquentation : nouveau magazine de destination édité en 12 000 exemplaires, beaucoup d'accueil de presse, présence sur tous les réseaux sociaux et le recours à des influenceurs, nouveau site internet trilingue, la continuité du réseau *Grands Sites Occitanie*, le partenariat avec la SNCF pour les chemins de St Jacques, etc.

Le bilan financier 2021 reste impacté et présente un léger déficit de 18 160€. Au final, les aides publiques ont néanmoins permis de présenter un bilan bénéfique de 40 795€.

Charles Poux : pourquoi ne commence-t-on pas par approuver les rapports d'activité et de gestion à Najac plutôt qu'au sein du conseil communautaire ?

Jean Régis Souvignet rappelle la rencontre en 2021 avec Mme Lehmann, directrice de la SPL OAT où lui avait été dit le regret pour Najac de ne pas être davantage considéré, afin d'obtenir davantage de temps d'ouverture du bureau de Najac. Il rajoute que celui de Villefranche demeure plus ouvert que celui de Najac, notamment en basse saison.

Il souhaite ensuite faire part d'incidents survenus dernièrement à Najac : la fermeture du bureau de Najac au moment du grand rassemblement de voitures de collection, malgré les informations en amont. Beaucoup de participants l'ayant regretté. De plus, il trouve déraisonnable que le *Najac Muséum* doive payer pour figurer dans les ouvrages de promotion. Il trouve anormal en somme le manque de présence, la dérive mercantile de la SPL insufflée par la loi NOTRe. On s'éloigne du centre de décision toujours très villefrancois dans la gestion de cet outil.

Suzanne Délérís entend ce que dit M. Souvignet mais rappelle qu'il est ici question du bilan 2021. Après, de tout temps à l'office de tourisme, ceux qui voulaient une présence dans un dépliant devaient payer une adhésion. Ça n'est pas nouveau.

Jean Régis Souvignet : Pour un privé, bien-sûr. Le musée est une association gérée par des bénévoles.

Suzanne Délérís : l'adhésion est logique. L'information ayant été donnée.

Jean Régis Souvignet : il est évident que ce soit gratuit.

Suzanne Délérís : On fera remonter.

Gilbert Blanc signale que le niveau d'informations est différent selon qu'on soit adhérent ou non adhérent. Mais peut-être peut-on améliorer aussi.

Alain Andrieu regrette également des carences d'information et de promotion quant au récent festival d'Autan (tarifs, repas des producteurs, etc.) suite à des nombreux retours qu'il a eus.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) : public

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote															
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour		X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	
	contre														
	abstention	X				X							X		X
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants : 14 Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 4															

Lancement d'une étude de faisabilité pour le site de Mergieux
Adoptée : non. Décision reportée
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :
<u>Rapporteur</u> : M. Gilbert Blanc <u>Contexte</u> : M. Blanc propose de reporter la décision à la séance de conseil de septembre prochain faute de disposer de plusieurs devis d'architecte pour l'étude à mener sur le site de Mergieux.

65/2022 Avis sur 2 biens soumis à Droit de Préemption Urbain : 18 rue Basse des Comtes de Toulouse et 25 rue du Barriou
Adoptée : oui
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : extraits cadastraux
<u>Rapporteur</u> : M. Nicolas Quétier (secrétaire de mairie) <u>Contexte</u> : Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT et l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est sollicité pour qu'il se positionne sur son intention d'aliéner les biens suivants soumis au droit de préemption urbain : - Vente Mme Cognard/M. Castelli et Mme Nanna, 18 rue Basse des Comtes de Toulouse 12270 Najac (parcelle 674 de la section AE) ; - Vente M. et Mme Sorensen/Mme Van den Dries, 25 rue du Barriou 12270 Najac (parcelle 191 de la section AE). <u>Teneur des discussions au cours de la séance</u> : néant.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) : public															
Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote															
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0															

Informations : néant

Fin de la séance de Conseil Municipal à : vingt heures et cinquante trois minutes.

Observations éventuelles du Président du Conseil Municipal :

(à dater et à signer au commencement de la séance de Conseil Municipal qui suit celle relative au présent Procès-Verbal)

A Najac, le15 SEP. 2022.....

Le Secrétaire de séance,

Nom : M. Alain Andrieu

Signature : 

Publié le : 16 SEP. 2022

Le Président de séance,

Nom : M. Gilbert Blanc

Signature :

